Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales,
- être âgé d’au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin,
- être de nationalité française.
- jouir de ses droits civils et politiques.

Lorsque la personne concernée ne relève pas d’une procédure d’inscription d’office (jeune ayant atteint l’âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), elle doit déposer, elle-même, une demande d’inscription.

Où s’adresser ?

A la mairie du domicile

Quand vous inscrire ?

Toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de l'élection.

Modalités

En vous rendant sur place muni des pièces à fournir ci-dessous

Par courrier : votre demande doit être adressée au moyen du formulaire d’inscription agréé modèle A (Cerfa 12699) dûment complété, accompagnée des pièces justificatives. Il est fortement recommandé d’envoyer votre demande suffisamment tôt. En effet, la date limite s’apprécie au jour de la réception de la demande par la mairie.

Tout changement d’adresse dans la commune doit être signalé au service des élections.

Pièces à fournir

- une photocopie de la pièce d’identité (passeport, carte nationale d’identité), en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz ...) ;
- si vous faîtes votre demande par courrier, télécharger et imprimer le formulaire CERFA (formulaire d’inscription agréé modèle A).

Infos pratiques

Les citoyens de l’Union Européenne résidant en France peuvent s’inscrire sur les listes électorales pour participer à l’élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement Européen dans les mêmes conditions que les électeurs français.

Documents
Formulaire d'inscription sur les listes électorales
Liens utiles
Plus d'infos sur service-public.fr